

N°2015-30146/DENV

Nouméa le - 5 NOV. 2015

Comité Local d'Information et de Concertation
de l'installation de stockage des déchets de Gadji
Réunion du 7 octobre 2015

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) de l'installation de stockage des déchets (ISD) de Gadji située sur la commune de Païta s'est réuni, le 7 octobre 2015 à Port-Laguerre - Païta (antenne de la direction du développement rural de la province Sud) de 9h00 à 12h00, selon l'ordre du jour suivant :

- *Accueil des participants*
- *Suivi des actions décidées lors du précédent CLIC*
- *Présentation des résultats de l'autosurveillance du site*
- *Présentation du cahier des charges de l'étude environnementale, des modalités et du planning de réalisation de l'étude*
- *Avancement du projet de stockage des cendres à Prony*
- *Présentation de la plateforme de traitement des pneumatiques usagés non réutilisables*
- *Echanges / questions diverses*
- *Calendrier et points à aborder aux prochaines réunions du CLIC*

Il s'agit de la seconde réunion du CLIC. La liste des participants est fournie en annexe.

Les présentations faites en réunion sont disponibles à la direction de l'environnement et peuvent être transmises aux membres du CLIC en faisant la demande.

Relevé de décisions

Nota bene, rappel : Ne sont notées ici que les décisions prises par le CLIC en séance et les remarques formulées en séance sur les décisions du précédent CLIC, qui ne sont pas déjà prises dans le cadre des autres dispositions (réglementaires notamment). Les observations, réactions et commentaires des participants ne sont pas relevés s'ils n'ont pas donné lieu à une décision d'action.

Un tableau reprend toutefois les principales questions/réponses sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

<i>THEMES</i>	<i>DECISIONS</i>
Format du relevé de conclusions du CLIC : L'association « ensemble pour	Le CLIC est ouvert au public, à la presse, le degré d'informations transmises est adapté au contexte et accessible. La mise en place d'un compte rendu demande

<p>la planète » (EPLP) estime que le degré d'informations du relevé de conclusion proposé est insuffisant. EPLP souhaite la rédaction d'un compte rendu complet et pas seulement un relevé de décisions.</p>	<p>une charge de travail importante aux agents déjà fortement mobilisés. Un effort sera fait afin d'apporter davantage de détail au relevé de décision sans pour autant réaliser un compte rendu de type procès-verbal.</p>
<p>Etude de l'état environnemental autour de l'ISD de Gadji :</p> <p>Justin Gaïa souhaite que les résultats et conclusions de l'étude de l'état environnemental soient présentés au format d'une réunion publique</p>	<p>Accord favorable sur le principe. A organiser pour le prochain CLIC.</p>
<p>Prochaine réunion du CLIC</p>	<p>A la restitution de l'étude de l'état environnemental de l'ISD courant février ou mars 2016. Les sujets proposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution du bilan d'auto surveillance 2015 associée à une restitution partielle par mail aux membres du CLIC après obtention des résultats bruts. - Restitution des résultats et conclusions de l'étude de l'état environnemental - Point sur l'avancée du dossier ISSV Vallon EST - Présentation d'une fiche de situation et des perspectives globales du traitement des cendres volantes et des mâchefers - Production d'une fiche relative à l'activité Draingom <p>Un autre CLIC sera dédié aux perspectives de modification de l'arrêté d'autorisation de l'ISD de Gadji.</p>
<p>REMARQUES SUR DES ACTIONS DECIDEES LORS DU PRECEDENT CLIC</p>	
<p>THEMES</p>	<p>REMARQUES</p>
<p>Conditions de travail des salariés liées à la présence et à la manipulation des cendres (cloques aux pieds, aux mains...)</p>	<p>Suite à la saisine de la province Sud, un courrier de la DTE a été transmis à la DENV le 6 octobre.</p> <p>L'inspection du travail précise que le dossier a également été traité par un CHSCT extraordinaire de l'entreprise et qu'un rapport doit être produit.</p>
<p>Conflit des cendres : avancement depuis la signature du protocole d'accord en date du 11 août 2015</p>	<p>La CSP indique qu'en complément de la signature du protocole d'accord, des observateurs ont été mis en place depuis 10 jours. Ces derniers devant suivre un planning de formations.</p>

PRESENTATION DETAILLEE DES RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE DU SITE	
QUESTIONS	REPONSES
EPLP : Ne serait-il pas judicieux de rechercher les polluants organiques (type HAP) de façon trimestrielle ?	Une prochaine séance de CLIC portera sur l'examen attentif de l'autosurveillance du site en 2015 et sera l'occasion de discuter des ajustements ou préconisations complémentaires pouvant être mis en place.
EPLP : La surveillance des rejets gazeux est-elle suffisante ? Pourquoi les dioxines ne sont pas suivies en sortie de torchères ?	<p>Les prescriptions relatives aux analyses périodiques de la composition du biogaz et des émissions atmosphériques sont issues des prescriptions prises en référence dans l'arrêté métropolitain du 09/09/97 modifié relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux.</p> <p>La torchère de l'ISD de Gadji effectue uniquement du brûlage de biogaz (dont du méthane). Aucun déchet n'est incinéré. Les dioxines ne sont pas retrouvées lors du brûlage de méthane mais pour le brûlage de déchets et la combustion de produits contenant du chlore.</p>
EPLP : Certains contrôles sont insuffisants tels que le suivi eaux de surface réalisé une fois par an.	<p>Seules les eaux de surface sont analysées une seule fois par an. Les autres points de surveillance sont analysés plusieurs fois dans l'année.</p> <p>A ce jour, l'autosurveillance de l'ISD permet d'avoir 7 années de recul.</p> <p>Des ajustements de la fréquence de l'autosurveillance peuvent être envisagés.</p>
EPLP : Concernant l'étude de l'état environnemental il a été privilégié l'analyse des sédiments plutôt que les eaux de surface. Cela pourrait être envisagé pour le suivi réglementaire.	Une mise à jour de l'arrêté d'autorisation de l'ISD de Gadji a d'ores et déjà débuté. Les évolutions de la réglementation métropolitaine et le retour d'expérience apporté par l'étude de l'état environnemental autour de l'ISD contribueront à actualiser les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La suppression de certains points d'analyses des eaux de surface au profit de l'analyse des sédiments pourra alors être étudiée
PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE, DES MODALITES ET DU PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE	
QUESTIONS	REPONSES
EPLP : Il a été renoncé à des analyses des eaux de surface afin de favoriser les analyses du compartiment sédimentaire et il serait intéressant de l'intégrer au suivi réglementaire. La DENV s'était engagée à compléter l'étude de l'état environnemental si cela	<p>Des ajustements de l'arrêté d'autorisation peuvent être envisagés afin d'intégrer l'analyse du compartiment sédimentaire. Le travail est en cours.</p> <p>L'étude de l'état environnemental pourrait effectivement être approfondie en cas de nécessité à la suite de l'étude environnementale.</p>

s'avérait nécessaire.	réellement
AVANCEMENT DU PROJET DE STOCKAGE DES CENDRES A PRONY	
QUESTIONS	REPONSES
<p>EPLP : en quoi le procédé est-il innovant ? Y'a-t-il eut une concentration des solutions potentielles en amont du projet avec une mise en concurrence ? Quel sera l'impact sur la facture d'électricité ? Il conviendrait d'évaluer la quantité de cendres qui peuvent être valorisées de manière à estimer ce qu'il restera à stocker.</p> <p>Que deviennent les mâchefers ?</p>	<p>Il n'existe pas, à ce jour, de solution de revalorisation en dehors du process de fabrication de parpaing. Cependant, beaucoup de propositions de méthode de revalorisation ont été suggérées et ces dernières seront étudiées avec attention.</p> <p>ISSV ne coûte rien à la Nouvelle-Calédonie et ne fera pas l'objet de dispositif fiscal, le financement est privé. Cette solution coutera moins cher en termes de roulage et d'enfouissement car elle sera in situ au site de production.</p> <p>Il n'y a plus le choix de conditionner une alternative par rapport notamment au protocole de fin de conflit sur les cendres.</p> <p>Un point sera fait sur les mâchefers, le type de valorisation des cendres et les flux lors du prochain CICS de Valé.</p>
<p>: Le protocole d'accord fixe les grandes lignes de la revalorisation des cendres mais n'est pas figé. Comment expliquer que 85% des cendres soient revalorisées en métropole et qu'ici, il ne soit proposé que 20% ?</p>	<p>Différents facteurs doivent être pris en considération. La qualité des cendres obtenues en Nouvelle-Calédonie ne permet pas de les incorporer actuellement dans les ciments. De plus, le marché du ciment et des routes pour la valorisation en sous-couches routières est bien plus petit qu'en métropole.</p> <p>Par ailleurs l'ISSV dont les casiers pourront être ouverts au fur et à mesure des besoins de stockage, n'a pas vocation à traiter impérativement l'intégralité des cendres de Prony Energies.</p> <p>Des évolutions sont possibles sur le sujet en fonction des propositions de solutions de revalorisation. Les perspectives de revalorisation ne sont pas figées.</p> <p>La problématique globale des cendres pourra être traitée lors d'un prochain CICS à Vale.</p>
<p>EPLP : Qui a pris en charge le surcoût durant le conflit des cendres ?</p>	<p>La centrale de Prony Energies fournit de l'électricité pour Vale et pour le réseau de distribution publique. Une partie du coût a donc été répercuté à Vale et l'autre sur la distribution publique</p>
PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES PNEUMATIQUES USAGES NON REUTILISABLES	
QUESTIONS	REPONSES
<p>EPLP : Pourquoi un brevet a-t-il été nécessaire pour le procédé Draingon s'il s'agit uniquement d'un traitement</p>	<p>Aucun adjuvant n'est apporté pour ce procédé de broyage des pneumatiques usagés non réutilisables. Un brevet était nécessaire car c'est la seule technique actuellement normée sur le marché métropolitain.</p>

en copeaux ? Un adjuvent est-il ajouté au process ?	
EPLP : Il est indiqué dans la présentation qu'il n'y a pas de lixiviation. Comment en être certain ? Les broyats sont-ils utilisés avec ou sans géomembranes ? Qu'en est-il des rejets de HAP ?	<p>Le procédé de fabrication Draingom a fait l'objet d'études in situ et en laboratoires afin d'évaluer la lixiviation et l'écotoxicologie de la matière dans des ouvrages.</p> <p>La CSP propose de fournir le certificat de non lixiviation du procédé Draingom.</p> <p>La technique utilise ou non une géomembrane, cela dépend du type et de la fonction de l'ouvrage.</p> <p>Ce type d'activité n'est pas caractérisé par une émission de HAP.</p>
EPLP : il faut souligner un point positif de cette activité qui permet une valorisation de pneumatiques usagés non réutilisables	-
: Cette installation est-elle déjà en place ? Pourquoi cette dernière n'a elle pas fait l'objet d'une concertation ?	<p>La production commencera au mois de novembre.</p> <p>La plateforme de traitement est une petite installation soumise au régime de déclaration ICPE. La procédure relative à la réglementation ICPE pour des installations soumises au régime de déclaration ne nécessite pas d'enquête publique. Toutefois dans un souci de concertation ce sujet a été justement mis à l'ordre du jour du CLIC.</p>
EPLP : L'installation semble être située à proximité de la mangrove, qu'en est-il des risques d'envol ? De la ferraille contenue dans les pneus ?	<p>Il n'existe pas de risque d'envol en raison de la taille des broyats produits et les pneus sont déferrailés avant traitement.</p> <p>Une fiche technique avec référence <i>ad hoc</i> sera rédigée sur la description du projet et du procédé en ajoutant la certification associée.</p>
ECHANGES / QUESTIONS DIVERSES	
QUESTIONS	REPONSES
<p>EPLP : Des mesures de radioactivités ont été réalisées sur site lors d'une visite en présence de la CSP, d'EPLP et de la DENV.</p> <p>Une valeur de 0.01 µSv a été mesurée à l'entrée du site et une valeur de 0.33µSv a été mesurée au contact des cendres dans le casier.</p> <p>Il n'existe pas de texte local</p>	<p>Il est rappelé que l'ISD dispose d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée du site.</p> <p>Le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants fixe la limite annuelle d'exposition du public à 1 mSv en valeur ajoutée au rayonnement naturel. Sur la base d'une année de travail de 2000 heures, il faudrait être exposé à un débit de dose de 0,5 µSv/h en valeur ajoutée au bruit de fond naturel pour atteindre la limite de 1 mSv/an.</p> <p>Ainsi les valeurs mesurées sur le site de l'ISD de Gadji sont inférieures aux valeurs fixées pour la limite annuelle</p>

<p>permettant de fixer ces valeurs. Il faudrait inclure un volet radioprotection dans le code de l'environnement de la province Sud.</p>	<p>d'exposition des personnes.</p> <p>Une mission de l'autorité de la sûreté nucléaire (ASN) a eu lieu en Nouvelle-Calédonie. Cette mission a permis d'aider la DTE et la DIMENC à la préparation d'un projet de réglementation, en préparation actuellement au gouvernement, et différents textes sur la thématique.</p>
<p>: propose de compléter l'arrêté modificatif de l'ISD avec des prescriptions relatives à la radioprotection et aux mesures.</p>	<p>Le travail de révision de l'arrêté est en cours et un CLIC sera dédié aux perspectives de modification de l'arrêté d'autorisation de l'ISD de Gadji.</p>

Annexe : Liste des personnes présentes à la réunion du CLIC du 7 octobre 2015

Etaient représentés :